

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
20 DECEMBRE 2016**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2016	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2016-226 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 04
4. 2016-227 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux	page 11
5. 2016-228 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 12
6. 2016-229 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe du lotissement Le Marignan	page 13
7. 2016-230 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard	page 14
8. 2016-231 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe de l’assainissement	page 15
9. 2016-232 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe de l’Eau	page 17
10. 2016-233 - Exercice 2016 – Budget Principal de la Ville – Décision modificative n°1	page 18
11. 2016 – 234 Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n°1	page 20
12. 2016-235 -Exercice 2017 – Vote de la surtaxe communale de l’Eau et de l’Assainissement	page 21
13. 2016-236 - Exercice 2017 – Tarifs communaux	page 22
14. 2016-237 - Exercice 2017 – Attribution subventions aux associations locales	page 27
15. 2016 – 238 - Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux : Cession des bâtiments industriels à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais dans le cadre du transfert des compétences de la loi NOTRe	page 30
16. 2016-239 - Demandes de subventions Fête du Crémant et Journées Chatillonnaises	page 31
17. 2016-240 - Travaux de rénovation des façades de l’Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre de la DETR	page 32
18. 2016-241 - Sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet – Demande de subvention au titre de la DETR	page 32
19. 2016-242 - Approbation du Plan local d’urbanisme (P.L.U.) et accord sur le Périmètre délimité des abords des monuments historiques (P.D.A.)	page 33
20. 2016-243 - Suppression de la ZAC SEQUANA pour intégration au P.L.U.	page 34
21. 2016-244 - Suppression de la ZAC à usage principal d’activités industrielles de la route de Troyes pour intégration au P.L.U.	page 35
22. 2016-245 - Instauration du Droit de préemption urbain (simple)	page 36
23. 2016-246 -Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine	page 37
24. 2016-247 - Signature d’un avenant au contrat d’affermage de l’assainissement	page 38
25. 2016-248 - Signature d’un avenant au contrat d’affermage de l’eau	page 39
26. 2016-249 - Vente de bois en forêt communale	page 40
27. 2016-250 - Désignation des délégués du Syndicat Mixte SEQUANA	page 41
28. 2016-251 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Côte d’Or	page 41
29. 2016-252 - Mise à jour du tableau des emplois	page 42
30. 2016-253 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel)	page 46
31. Questions diverses	page 54

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 20 décembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. José DIEU

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Séverine MARTIN (pouvoir Mme Martine AUBIGNAT), M. Jean-Robert BAZOT (pouvoir à M. Christian CARNET).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Jean-Luc LASNIER, Mme Denise MARCOZ.

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2016

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2016-193 du 7 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 235 sis rue d'Esneux Tilf.

Par décision n° 2016-194 du 7 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 79 sis rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2016-211 du 16 novembre 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 9 décembre 2016.

Par décision n° 2016-212 du 17 novembre 2016, la Ville a attribué le marché de travaux de construction d'un bâtiment pour le Centre de Contrôle Poids Lourd (lot n° 11).

Par décision n° 2016-213 du 21 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 20 sis avenue du Président Coty.

Par décision n° 2016-214 du 21 novembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 229 et 230 sis Boulevard Gustave Morizot.

Par décision n° 2016-215 du 23 novembre 2016, la Ville a signé l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi.

Par décision n° 2016-216 du 23 novembre 2016, la Ville a attribué le marché de réfection de la toiture du bâtiment de l'IME du Petit Versailles.

Par décision n° 2016-217 du 6 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 54 sis rue de Seine.

Par décision n° 2016-218 du 6 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 139 et 197 sis rue du Cygne.

Par décision n° 2016-219 du 6 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZH n° 224 – 226 – 227 – 230 et 231 sis avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2016-220 du 7 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 120 sis 10 rue Buffon.

Par décision n° 2016221 du 7 décembre 2016 la Ville a signé un contrat d'assurance pour la mise en scène et les décorations de Noël.

3 - N° 2016-226 – Exercice 2017 – Budget Primitif du budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 novembre dernier a mis en avant les décisions de l'État relatives aux efforts demandés aux collectivités dans le cadre de l'objectif de rétablissement des comptes publics.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, conformément à ce même débat d'orientation budgétaire, a donc été bâti en tenant compte de la baisse des concours de l'Etat et donc une prudence à respecter au niveau de l'inscription des recettes pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.
Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

<p>Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP)</p>

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 244 € (295 € l'année précédente) contre 1 093 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de plus de 75 % à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 63 € par an et par habitant. Elle est inférieure de près de 60 % à la moyenne régionale qui est de 153 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 191 € par habitant contre 101 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit supérieure de plus de 89%. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 912 € (contre 1 849 € l'année précédente) par habitant, alors qu'il n'est que de 304 € en moyenne dans la région; il est plus de 6 fois supérieur.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2015 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 21,13 %. En 2016, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2015 était de 15,15 % contre 20,80 % en moyenne dans la Région. En 2016, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2015 est inférieur au taux moyen régional de 21,75, ce taux a également été maintenu en 2016.

En 2016, d'importants projets ont été ouverts et se sont poursuivis. Certains dossiers ne pouvant se réaliser en une seule année, ils font donc l'objet de report de crédits automatiques sur 2017 afin de permettre leur poursuite à savoir principalement la réhabilitation de l'église des Génovéfains et du centre ville et la construction d'une médiathèque.

Par ailleurs, pour l'année 2017, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires :

- du besoin de la population pour le maintien des services sur place au quotidien, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture et du rôle que la Ville se doit de jouer dans ce cadre,
- de la volonté municipale de soutenir l'activité commerciale de centre ville,
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui viennent modifier l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,
- la prise en compte au niveau des dépenses de fonctionnement des engagements pris lors des derniers exercices au niveau de plusieurs opérations tout en continuant la politique de maîtrise et de rigueur qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant une quinzaine d'années, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2017. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites. La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2017 exécuté par le SIVOM pour 300 000 € et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 13 372 611,00 € dont 7 513 755,00 € pour la section de fonctionnement et 5 858 856,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

* le chapitre 011 "*CHARGES DE GESTION GENERALE*" pour un montant total de 2 485 125 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 60 "*ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS*" pour 1 164 615 € enregistre les crédits nécessaires aux achats non stockables (eau, énergie, ...), les produits d'entretien, de voirie, les fournitures scolaires, de bureau, l'alimentation, les produits pharmaceutiques, l'habillement, les abonnements bibliothèque...

- le chapitre 61 "*SERVICES EXTERIEURS*" pour 724 550 € enregistre les crédits nécessaires aux prestations de services avec les entreprises (éclairage public, entretien des espaces verts, balayage des rues, ...).

- le chapitre 62 "*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*" pour 478 250 € concerne les rémunérations d'intermédiaires (percepteur, appel aux entreprises pour les travaux d'entretien...), les frais d'actes et de contentieux, les frais de publicité et publications diverses, les frais de transports, de mission et de réceptions, les frais de télécommunications et d'affranchissement.

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES*" pour 117 710 € enregistre les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières, taxes sur les spectacles.

* le chapitre 012 "*CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*" pour un montant total de 2 884 260,35 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 62 "*AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR*" pour 2 000 € concerne les frais du personnel extérieur dans le cadre des remplacements divers...

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS*" pour 51 260 € concerne les cotisations versées au centre de gestion et au centre de formation du personnel communal, ainsi que les cotisations versées au FNAL.

- le chapitre 64 "*CHARGES DE PERSONNEL*" pour 2 831 000,35 € prend en compte l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales patronales liées à ces rémunérations (sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, ...).

* le chapitre 014 "*ATTÉNUATIONS DE PRODUITS*" pour un montant de 24 000 €

* le chapitre 65 "*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*" pour 1 552 831,00 € concerne les autres charges de gestion courante telles que les indemnités et frais de mission du maire et des adjoints, les contingents et participations obligatoires (contingent d'incendie, les contributions au SIVOM, au SICECO...) ainsi que les subventions aux associations locales.

* le chapitre 66 "*CHARGES FINANCIERES*" pour 38 938,65 € enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

* le chapitre 67 "*CHARGES EXCEPTIONNELLES*" pour 16 000 € concerne les bourses et prix, les titres annulés sur exercices clos.

* le chapitre 68 "*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*» pour 512 600 € enregistre les dotations aux amortissements.

1-2 Les recettes réelles de fonctionnement

I – Fiscalité et dotations

Le budget 2017 s'appuie cette année encore sur une grande prudence compte tenu de la conjoncture économique.

Les ressources de fonctionnement peuvent être décomposées en trois grandes masses : les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services, celles provenant de diverses aides et celles relatives aux impôts.

Les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services

Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la facturation de diverses prestations (de la bibliothèque, de l'école de musique, de la piscine et du cinéma ...) ainsi que de la location de divers éléments du patrimoine (Salles...). Elles s'élèvent à 1 321 226 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 013 «*ATTENUATION DES CHARGES* » pour 37 184 € enregistre les recettes relatives aux charges de personnel (remboursements des indemnités journalières...)

* le chapitre 70 «*PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES* » pour 699 950 € enregistre les recettes liées aux produits des services du domaine et des ventes diverses (vente des coupes de bois, concessions funéraires, droits d'occupation du domaine public, remboursement du budget annexe Théâtre pour l'emprunt et les salaires, remboursement d'assurances.....)

* le chapitre 75 «*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE* » pour 584 092 € enregistre les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

Les recettes provenant de diverses dotations et aides

* le chapitre 74 pour 2 023 260 € dont 1 351 000,00 € pour la Dotation Forfaitaire versée par l'État à notre commune et le solde concernant diverses subventions ou dotations de l'Etat, de la Région, du Département et autres, ainsi que les produits provenant des compensations des exonérations sur les diverses taxes.

Les recettes liées aux impôts et taxes

Qu'il s'agisse d'impôts directs locaux, d'impôts sur les ménages et/ou les entreprises, que la fiscalité soit locale ou nationale, directe ou indirecte, taxes et redevances diverses, notamment d'utilisation du domaine public, leur montant total s'élève à 4 019 269 €.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la base des opérations réelles, sans reprise des restes à réaliser et hors opérations d'ordre budgétaire, le budget 2017 connaît une diminution de ses remboursements d'emprunts compte tenu de la politique de désendettement de la Ville.

2-1 Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 6 708 856 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 20 pour 104 750 € enregistre les « *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES* » (achat de logiciels, frais liés au PLU...)

* le chapitre 21 pour 338 950 € « *IMMOBILISATIONS CORPORELLES* » paie les acquisitions de terrains, le matériel et l'outillage d'incendie, de voirie, la sculpture des journées châillonnaises, matériel de bureau et matériel informatique.

* le chapitre 23 pour 4 337 661 € « *IMMOBILISATIONS EN COURS* » paie les constructions et les divers travaux.

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

BP 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Description	Montant
Administration générale		
	Mobilier divers	30 000,00 €
	Informatique	40 000,00 €
	frais d'études accessibilité	15 000,00 €
	Logiciel	30 000,00 €
Equipements sportifs		
piscine	matériel divers piscine	8 000,00 €
Salle Désiré Nisard	local rangement	90 000,00 €
Salle Désiré Nisard	porte d'entrée	10 000,00 €
Stade Gaston Paris	travaux divers	20 000,00 €
Stade Gaston Paris	remplacement chaudière	10 000,00 €
terrain de rugby	aménagement terrain de jeux	170 000,00 €
Equipements sportifs	matériel	5 000,00 €
terrain synthétique	Mobilier divers	6 000,00 €
terrain synthétique	gradins	15 000,00 €

terrain synthétique	espaces verts	25 000,00 €
salle de la Douix	peinture	7 000,00 €
Tourisme		
Camping	travaux	5 000,00 €
Urbanisme		
PLU		5 000,00 €
acquisition terrains		50 000,00 €
logiciels		12 000,00 €
Culture		
médiathèque	étude	20 000,00 €
médiathèque	travaux	1 500 000,00 €
Cinéma	matériel	5 000,00 €
Bibliothèque	Mobilier	5 000,00 €
Bibliothèque	informatique	2 000,00 €
Bibliothèque	matériel	1 000,00 €
école de musique	instruments	7 000,00 €
école de musique	matériel	500,00 €
Patrimoine ancien		
Hôtel de Ville	façades	850 000,00 €
église St Vorles	beffroi	40 000,00 €
Eglise des Génovéfains	2ème tranche conditionnelle	20 000,00 €
esplanade Saint Vorles	aménagement	380 000,00 €
Équipement divers		
rue de la Juiverie	mur de soutènement	15 000,00 €
rénovation œuvres d'art églises		10 000,00 €
Sculpture		4 000,00 €
Sonorisation ville		10 000,00 €
Equipements scolaires		
maternelle Carco	construction préau + cour	110 000,00 €
ex cantine Carco	remplacement fenêtre	40 000,00 €
groupe scolaire Cailletet	remplacement portes et fenêtres	195 000,00 €
école Marmont	remplacement chaudière	20 000,00 €
sécurisation écoles	installation visiophones	20 000,00 €
maternelle Cailletet	mobiler	800,00 €
maternelle Cailletet	installation placard	4 500,00 €
maternelle Cailletet	matériel divers	1 000,00 €
maternelle Cailletet	logiciel	500,00 €
maternelle Cailletet	informatique	1 000,00 €

maternelle Carco	meublier	800,00 €
maternelle Carco	logiciel	500,00 €
maternelle Carco	informatique	1 000,00 €
maternelle Carco	matériel	1 200,00 €
maternelle Rousselet	meublier	1 800,00 €
maternelle Rousselet	logiciel	500,00 €
maternelle Rousselet	matériel divers	1 000,00 €
élémentaire Carco	meublier	500,00 €
élémentaire Carco	tableaux	600,00 €
élémentaire Carco	matériel	3 000,00 €
élémentaire Carco	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	informatique	750,00 €
élémentaire Cailletet	matériel divers	900,00 €
élémentaire Cailletet	logiciels	750,00 €
élémentaire Marmont	meublier	1 500,00 €
élémentaire Marmont	tableaux	600,00 €
élémentaire Marmont	logiciel	500,00 €
élémentaire Marmont	informatique	1 000,00 €
élémentaire Marmont	matériel	2 000,00 €
Patrimoine divers		
immeuble place Marmont	remplacement volets	50 000,00 €
La poste	travaux intérieurs	10 000,00 €
construction pavillons lotissement le Marignan		350 000,00 €
locale France telecom	Travaux	15 000,00 €
cités municipales avenue Herriot	travaux	50 000,00 €
Logements municipaux	travaux	20 000,00 €
Remplacement poteaux incendie		5 000,00 €
Petit Versailles	toiture	180 000,00 €
Illuminations de Noël		7 000,00 €
Travaux d'exhumation		5 000,00 €
Services techniques		
ateliers municipaux	construction d'un stockage à sel	33 000,00 €
serres municipales	rénovation	95 000,00 €
extincteurs		1 500,00 €
plantations d'arbres		5 000,00 €
Forêt communale	investissement	10 000,00 €
jardin de la mairie	aire de jeux	30 000,00 €
jardin de la mairie	allées	50 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain		15 000,00 €
étude urbanisme aménagement centre ville		20 000,00 €
achat véhicule tourisme		14 000,00 €

Petit matériel espaces verts et services techniques	10 000,00 €
matériel divers	7 500,00 €
Signalisation	15 000,00 €
Pavoisement	5 000,00 €

* le chapitre 16 pour 295 000 € correspondant au remboursement de la part en capital de la dette au titre de l'année 2017.

* le chapitre 020 pour 20 000 € correspondant aux dépenses imprévues c'est-à-dire ici encore les dépenses non prévisibles à ce jour et qui pourront être ventilées ultérieurement.

2-2 Les recettes réelles d'investissement

Elles concernent principalement :

* le chapitre 10 pour 358 000 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).

* le chapitre 16 pour 4 987 756 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - N° 2016-227- Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux

Le budget primitif du budget annexe "bâtiments industriels et commerciaux" pour l'exercice 2017, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 555 751,00 €, dont 270 572,00 € pour la section de fonctionnement et 1 285 179,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'équipement :

1/ le chapitre 21 pour 235 000 € destinés à l'achat de terrain,

2/ le chapitre 23 pour 100 000 € correspond à la construction et aux actions économiques.

3/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant à des dépenses imprévues si besoin.

1-2 Les dépenses Financières :

Le chapitre 16 pour 940 179 € correspond aux transferts à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais dans le cadre de la compétence développement économique.

1-3 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 257 938 € correspond à un emprunt destiné au financement des travaux.
Le chapitre 040 pour 87 062 € correspond à des recettes d'ordre.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 175 500 € au titre notamment :

- de fournitures de petit équipement
- de petites interventions sur les bâtiments
- de primes d'assurances
- des taxes foncières.

2/ le chapitre 022 pour 8 000 € pour dépenses imprévues si besoin.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

Le chapitre 75 pour 270 572,00€ correspondant au remboursement des revenus des immeubles et au remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux pour l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 - N° 2016-228 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Ce budget annexe du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 955 354,00 € dont 1 075 354,00 € pour la section de fonctionnement et 880 000,00 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 880 000 € correspond en dépenses à la valorisation des terrains aménagés et en recettes à la vente de terrains pour 267 505 € et à une avance de la commune pour 612 495 €.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 011 correspond à la valorisation des terrains mis en vente pour un montant de 750 000 €, le chapitre 042 pour 267 505 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés et le chapitre 65 correspond au reversement au budget principal de la Ville.

En recettes, le chapitre 70 correspond à la vente d'un terrain pour un montant de 195 344 € et le chapitre 042 correspond aux variations de stock des terrains.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2017 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 - N° 2016 – 229 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe du lotissement Le Marignan

Ce budget annexe du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 713 431,00 € pour la section de fonctionnement et de 713 421,00 € pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 713 421 € en opération réelle

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 713 421 € en opération d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 713 421 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.
- chapitre 70 pour 713 421 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2017 tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 - N° 2016-230 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard

C'est un budget soumis à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, avec des taux divers selon les prestations. Ce budget est présenté TTC.

Pour l'exercice 2017, ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 616 465,00€ dont 589 100,00 € pour la section de fonctionnement et 27 365,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

Les dépenses d'investissement se résument principalement en l'achat de divers matériels pour 23 865,00 €.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 021 pour 23 042,15 € correspond à un virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement.

2/ le chapitre 040 pour 4 322,85 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 555 400,00 € au titre principalement :

- des contrats de prestations de services pour les spectacles

- de la communication
- du remboursement au budget Ville des emprunts et des salaires
- des impôts sur spectacles
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes
- du nettoyage des locaux par une entreprise
- des consommables (eau, électricité, assainissement et carburant)
- de la maintenance des appareils et des vérifications électriques

Les autres dépenses sont relatives au fonctionnement administratif des services (vêtements de travail, fournitures administratives, frais de missions, d'affranchissement, de télécommunications,...)

2/ le chapitre 012 pour 275 € au titre de la médecine du travail,

3/ le chapitre 022 pour 6 000 € de dépenses imprévues pour tout besoin non repéré à ce jour qui pourra être individualisé sur décision.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 105 500,00 € au titre principalement

- des droits d'entrée
- des mises à disposition du personnel technique
- des produits de la convention avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et des revenus annexes du bar

2/ le chapitre 74 pour 87 000 € au titre :

- des subventions de fonctionnement ainsi que du sponsoring.

3/ le chapitre 75 pour 376 500 € au titre :

- des revenus des locations de salles pour 1 500 €
- de la contribution du budget Ville pour assurer l'équilibre du budget annexe pour 375 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2017, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 - N° 2016-231 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 684 000,00 €, dont 536 800,00 € pour la section d'exploitation et 147 200,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 110 000,00 € au titre :

- de travaux pour les postes de refoulement pour 15 000 €
- de travaux divers sur le réseau pour 95 000,00 €

2/ le chapitre 020 pour 1 400 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Le chapitre 021 correspond à un virement de la section d'investissement pour un montant de 16 200,00 €.

Les crédits inscrits au chapitre 28 correspondent à des opérations d'ordre.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 52 100,00 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 330 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 7 500 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 500 000 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

2/ le chapitre 75 pour 1 000 € correspondant à des produits divers de gestion courante (frais de contrôle).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 - N° 2016-232 - Exercice 2017 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 397 400,00 €, dont 209 200,00 € pour la section d'exploitation et 188 200,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 180 000 € au titre :

- Travaux de remplacement des branchements plomb.
- Travaux sur les canalisations et des travaux divers.

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 144 000 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 16 200 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 140 000 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 20 000 € pour autres charges de gestion courante.

3/ le chapitre 022 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

4/ le chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement constituant ainsi l'autofinancement pour 16 200 €.

2-2 Les recettes d'exploitationRecettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 190 000 € correspondant pour 10 000 € au revenu de la location des antennes posées sur le château d'eau de la Grosne et 180 000 € au produit de la vente d'eau, essentiellement à Sainte-Colombe.

2/ le chapitre 75 pour 16 000 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 - N° 2016-233 - Exercice 2016 – Budget Principal de la Ville – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-216 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la Commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 qui annule et remplace la précédente adoptée le 10 novembre 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228	Autres bâtiments		500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 611 235,66 €
615232	Réseaux		1 500,00 €	6479	Remboursements sur autres charges sociales		300,00 €
673	Titres annulés sur exercices		500,00 €	7022	Coupe de bois		72 500,00 €

	antérieurs						
678	Autres charges exceptionnelles		100,00 €	70388	Autres redevances et recettes diverses		4 956,00 €
023	Virement à la section d'investissement		6 747,02 €	7318	Autres impôts locaux		1 084,00 €
6811	Dotations aux amortissements		56,00 €	7551	Excédents budgets annexes		36 193,44 €
				7788	Produits exceptionnels divers		8 000,00 €
TOTAL			9 403,02 €	TOTAL			10 734 269,10 €

DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		284 759,06 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 049 858,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €
202	Frais liés à la réalis. des docs d'urbanisme (RAR)		21 324,00 €	1321	Etat (RAR)		30 400,00 €
2051	Concessions et droits similaires (RAR)		6 607,20 €	1323	Départements (RAR)		114 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie (RAR)		7 714,75 €	1341	DETR		20 054,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique (RAR)		24 696,89 €	2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		56,00 €
2312	Terrains (RAR)		50 596,50 €	27638	Autres établissements publics		92 142,98 €
2	Constructi		798 560,37 €	021	Virement de la		6 747,02 €

3 1 3	ons (RAR)				section de fonctionnement		
2 1 6 2	Fonds anciens des bibliothèq ues et musées		119 000,00 €				
TOTAL			1 315 758,77 €		TOTAL		1 315 758,77 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 - N° 2016-234 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-220 du 23 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2016,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2016 qui annule et remplace la précédente adoptée le 10 novembre 2016 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Articl e	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminu tion de crédits	Augmentation de crédits
6135	Locations mobilières		3 420,18 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 220,18 €
61522	Bâtiments	8 000,00 €		70878	Remboursement par d'autres redevables		1 833,00 €
61522 1	Bâtiments publics		8 000,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 500,00 €
616	Primes d'assurances	1 800,00 €					
6161	Multirisques		1 800,00 €				
673	Titres annulés		300,00 €				

	sur exercices antérieurs						
6811	Dotations aux amortissements		833,00 €				
TOTAL		9 800,00 €	14 353,18 €	TOTAL			4 553,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Constructions		1 443,54 €	001	Excédent d'investissement reporté		610,54 €
				28182	Matériel de transport		833,00 €
TOTAL			1 443,54 €	TOTAL			1 443,54 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12 - N° 2016-235 - Exercice 2017 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2015-224 du 23 décembre 2015 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,68 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 0,92 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³ (-0,13)
- surtaxe communale d'assainissement : 0,98 € le m³ (+0,06)

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13 - N° 2016-236 - Exercice 2017 – Tarifs Communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu les délibérations n° 2015-226 du 23 décembre 2015 et 2016-150 du 25 juillet 2016 fixant les tarifs communaux,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 13 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 8 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes joints à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

SERVICES	TARIFS 2017	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
BIBLIOTHEQUE/an		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3,50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €

SERVICES	TARIFS 2017	
	* au delà de 4 heures	11,00 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m ²)	0,10 €	0,10 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 25 € le mètre linéaire
AUTRES DROITS DE PLACE		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m ² /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m ² /an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m ² /an		5,00 €
* fête foraine m ² /jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €

SERVICES	TARIFS 2017
SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS	
- Impression Noir et blanc par page de format A4	0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)	0,30 €
- pour un cédérom	2,75 €
- copies couleur/copies de plans	Facturation au coût réel

JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
Frais d'inscription	8,00 €
LOCATION :	
CHAPITEAU parqueté (espace A) emplacement 9m ²	145,00 €
Tentes (espace B et C) emplacement 15 m ²	100,00 €
Stand de la Ville (Espace D) emplacement 9m ²	62,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m ² Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	31,00 €
Droit de place (Espace E), le m ²	1,55 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
1 rail de 3 spots	30,00 €

CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	100 €	1,20 X 1,20	100 €
30 ans	1,50 X 2,50	180 €	1,20 X 1,20	180 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	400 €	1,20 X 1,20	400 €
50 ans double	1,50 X 2,50	800 €		
Colombarium 15 ans				210 €
Colombarium 30 ans				410 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE **PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE**

Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFEGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFEGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent
- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent
- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2016	
	CHATILLON	EXTERIEUR
PISCINE		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
COURS DE NATATION		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
DIVERS		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

CINEMA

Tarifcation des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 - N° 2016 – 237 - Exercice 2017 – Attribution des subventions aux associations locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2017,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2017
CULTURE- JEUNES			
Lyre	3 500,00 €		3 500,00 €
France Accordéon	800,00 €		800,00 €
Châtillon-Scènes	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
ACTE	11 000,00 €		11 000,00 €
Châtillon 2000	200,00 €		200,00 €
Association Culturelle Châtillon.	400,00 €		400,00 €
Association St Vorles	200,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €
Chœur de Haute-Côte d'Or	500,00 €		500,00 €
Chorale des sans voix	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €
Amis du Châtillonnais	700,00 €		700,00 €
Tape Chaudrons	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
MJC	72 000,00 €		72 000,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €		500,00 €
TOTAL	94 000 €	10 300 €	104 300 €
ASS. SPORTIVES			
UCCF	8 200,00 €	3 960 €	12 160 €
Aéro-club Châtillon.	800 €		800 €
Archers Fontaine Ducs	2 500 €	85 €	2 585 €
La Châtillonnaise Basket Ball	2 500 €	675 €	3 175 €
Badminton	1 300 €		1 300 €
Boxe Pieds Poings	1 500 €	560 €	2 060 €
Cavaliers Châtillonnais	2 400 €		2 400 €
Châtillon. Cyclotouriste	500 €		500 €
Châtillon. gymnastique	6 100 €	18 330 €	24 430 €
Club de Tir Châtillon.	1 000 €		1 000 €

Collège F. des Ducs	350 €		350 €
Foulée Châtillonnaise	1 500 €		1 500 €
Châtillonnaise de musculation	2 500 €		2 500 €
Châtillon. Hand-Ball	6 200 €	555 €	6 755 €
Judo Club Châtillonnais	1 600 €	1 397 €	2 997 €
Karaté Club Châtillonnais	1 300 €	900 €	2 200 €
Lycée D. Nisard	500 €	1 000 €	1 500 €
Model Club Châtillonnais	400 €		400 €
OMS Châtillon	10 500 €		10 500 €
Pétanque Châtillonnaise	500 €		500 €
Châtillon Promotion Rugby	2 500 €		2 500 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000 €		2 000 €
Tennis Club Châtillonnais	3 600 €	900 €	4 500 €
Tennis de table Châtillon.	1 000 €		1 000 €
Vélo Club Châtillon.	1 000 €	6 200 €	7 200 €
Châtillon Volley Ball	400 €		400 €
Châtillon natation	2 000 €	594 €	2 594 €
ECRAC	1 600 €	770 €	2 370 €
Ecole St Vincent	100 €		100 €
AS LEGTA Semur-Chatillon	200 €	150 €	350 €
La Mouche Chatillonnaise	400 €		400 €
MJC		1 152 €	1 152 €
TOTAL	66 950 €	37 228 €	104 178 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
Protection civile ADPC	600 €		600 €
Alcool Assistance	300 €		300 €
Distraction des Malades	400 €		400 €
Donneurs de sang	230 €		230 €

Amicale du Personnel Communal	6 000 €		6 000 €
Les Vitrites du Pays Châtillonnais	5 000 €		5 000 €
La Prévention Routière	250 €		250 €
Châtillon Initiatives	34 000 €		34 000 €
Comité d'Amitié et d'Echange Européens	3 000 €		3 000 €
TOTAL	49 780 €	0 €	49 780 €
TOTAL GENERAL	210 730 €	47 528 €	258 258 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2017.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2017.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15 - N° 2016-238 - Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux : Cession des bâtiments industriels à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans le cadre du transfert des compétences de la loi NOTRe

En application de la loi n° 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement de ses articles 64 à 66, la communauté de communes du Pays Châtillonnais exercera au plus tard le 1^{er} janvier 2017 la compétence obligatoire en matière de développement économique en lieu et place de ses communes membres.

Cette nouvelle disposition entraine de plein droit le transfert à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des biens énumérés ci-dessous relevant de cette compétence appartenant jusqu'alors à la Commune de Châtillon-sur-Seine ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017, il est donc proposé de transférer les biens suivants en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un bâtiment industriel loué à la Société Brugère cadastré AS n° 16

- un bâtiment industriel loué la Société D'Herbomez cadastré ZH n° 137 – 140 – 142 – 165 -167 - 169 -171 – 173 – 211 à 217 et 256

- un bâtiment industriel loué la Société GTL BOIS cadastré AL n° 151 et 170

- deux bâtiments industriels loués à la Société Compreforme cadastrés U 179 et AL 171

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est donc substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences à la Commune de Châtillon-sur-Seine dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant ces biens. Les contrats sont donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les contrats concernés sont les suivants

- Un contrat de location-vente sur le bâtiment industriel référencé ci-dessus avec la Société Brugère

- Un contrat de location-vente sur le bâtiment industriel référencé ci-dessus avec la Société D'Herbomez

- Un contrat de location-vente sur le bâtiment industriel référencé ci-dessus avec la Société GTL BOIS

- Deux contrats de location-vente sur les bâtiments industriels référencés ci-dessus avec la Société Compreforme

- Deux emprunts d'un montant de 650 000 et 765 350 € souscrits par la Commune pour le financement de ses opérations économiques.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte du transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des biens précités, au 1^{er} janvier 2017 ;

* d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats de location-vente existants entre la commune, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et les entreprises concernées, nécessaires pour prendre en compte la substitution de bailleur.

* d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de substitution d'emprunteur pour le transfert des contrats d'emprunt entre la commune, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et les établissements prêteurs ayant financés ces opérations de partenariat économique pour permettre de continuer d'assurer leur remboursement dans leur globalité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16 - N° 2016-239 - Demandes de subventions Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2017, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Vu la Commission des Finances en date du 13 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, de la Région et du Département ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17 - N° 2016-240 - Travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de l'opération des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :	653 808,62 € H.T.
Subvention de la Région :	114 850,00 €
Subvention de l'État au titre de la DETR :	261 523,45 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18 - N° 2016-241 - Sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet dans le contexte actuel découlant des attentats ayant touché le sol français ces derniers mois,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire CAILLETET afin d'en assurer la sécurisation.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum pour des travaux de sécurisation des locaux du Groupe Scolaire Cailletet par le remplacement des menuiseries extérieures.

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :	152 199,00 € H.T.
Subvention de l'État au titre de la DETR :	76 099,50 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19 - 2016-242 - Approbation du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et accord sur le Périmètre délimité des abords des monuments historiques (P.D.A.)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13.12.2000, qui a remplacé les P.O.S. par des P.L.U.,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et R151-1 et suivants,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine,

Vu les délibérations n° 2000-150 du 26.09.2000, 2002-221 du 18.12.2002, et 2005-234 du 16.12.2005, par lesquelles le Conseil Municipal a successivement approuvé le Plan d'Occupation des Sols et ses deux modifications,

Vu la délibération n° 2013-120 du Conseil Municipal du 23.12.2013, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2016-103 du Conseil Municipal en date du 25.05.2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu la délibération n° 2016-104 du Conseil Municipal en date du 25.05.2016, par laquelle le Conseil municipal donne son accord sur le périmètre modifié autour des monuments historiques situés sur la commune de Châtillon-sur-Seine (ancien périmètre de protection autour des monuments historiques modifié)

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 23 juin 2016 sous réserve de la réintégration en zone agricole de certaines parcelles,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) consultées suite à l'arrêt du projet de P.L.U.

Vu l'arrêté municipal n° 2016-208 prescrivant l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme et du projet du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Châtillon-sur-Seine,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les demandes et remarques émises lors de l'enquête publique,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête publique, sur les points listés en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

* De répondre aux demandes émises lors de l'enquête publique et de compléter le dossier du Plan Local d'Urbanisme sur les points détaillés en annexes qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. et le projet d'intérêt général du P.L.U.

Considérant que le projet de P.L.U., incluant les modifications précitées, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération, incluant les modifications précitées,

* de donner son accord sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques modifié, tel que soumis à l'enquête publique unique organisée sur les projets de P.L.U. arrêté et de P.D.A. du 3 octobre au 3 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L621-31 du Code du Patrimoine.

* de dire que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

* de préciser que la présente délibération accompagnée du document approuvé du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) sera tenue à la disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Seine, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

* d'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération, et le Plan local d'urbanisme approuvé, deviendront exécutoires un mois après leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20 - N° 2016 – 243 - Suppression de la ZAC SEQUANA pour intégration au P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-12,
Vu l'avis de la Commission Finances et Urbanisme en date du 29 novembre 2016,
Vu le Rapport de présentation relatif à la clôture de la Z.A.C. SEQUANA,
Considérant l'achèvement du programme d'aménagement attaché à ladite Z.A.C.
Considérant que le périmètre de la Z.A.C. est couvert par le P.L.U. approuvé le 20 décembre 2016,

Il est rappelé au Conseil Municipal le rapport de présentation de la Z.A.C. SEQUANA :

La quasi-totalité de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes, située lieudit "Roncey et Mascarat" de part et d'autre de la RD 971, créée par arrêté préfectoral du 25 avril 1975 étant commercialisée, les élus ont décidé, lors de la délibération du conseil municipal du 02.06.1989, de réaliser un

nouvelle Zone d'aménagement concerté sur les terrains situés entre la voie ferrée, la limite communale avec Montliot et l'actuelle Z.A.C. de la route de Troyes, qu'ils ont dénommée Z.A.C. SEQUANA.

Créée par délibération du conseil municipal du 21 juillet 1989, pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales, économiques ou commerciales, le dossier de réalisation de cette Z.A.C. (P.A.Z.) a été approuvé par délibération du 24.05.1991,

La réalisation de cette Z.A.C. a été confiée par convention de mandat à la Société Cote d'Or Aménagement (SO.COR.AM) domiciliée 14 B rue Pierre de Coubertin – Parc de Mirande – 21035 DIJON cédex. Cette Z.A.C. était exonérée de la Taxe locale d'équipement.

A la faveur de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), il est opportun de supprimer cette Z.A.C. (dont tous les équipements publics ont été réalisés : ce n'est plus nécessaire de noter cette phrase), pour l'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après la suppression de la Z.A.C., les dispositions réglementaires du Plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. seront devenues caduques par l'approbation du P.L.U.

Les droits à construire restant sur la Z.A.C. ne seront en rien affectés par la suppression de cette dernière, les nouvelles constructions devenant assujetties à la réglementation du P.L.U. et à la taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * De décider de supprimer la Z.A.C. SEQUANA pour inclure ses terrains et équipements dans le P.L.U..
- * De rappeler que les dispositions réglementaires du Plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. sont devenues caduques par l'approbation du Plan local d'urbanisme.
- * De décider que les nouvelles constructions sur les terrains précités seront assujetties à la taxe d'aménagement.
- * d'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 - N° 2016-244 - Suppression de la ZAC à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes pour intégration au P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-12,
Vu l'avis de la Commission Finances et Urbanisme en date du 29 novembre 2016,
Vu le Rapport de présentation relatif à la clôture de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes,

Considérant l'achèvement du programme d'aménagement attaché à ladite Z.A.C.

Considérant que le périmètre de la Z.A.C. est couvert par le P.L.U. approuvé le 20 décembre 2016,

Il est rappelé au Conseil Municipal le rapport de présentation de la Z.A.C. de la route de Troyes :

La Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes, située lieudit "Roncney-et-Mascarat, de part et d'autre de la RD 971, à la sortie de Châtillon-sur-Seine en direction de Montliot, d'une superficie initiale d'environ 16 hectares 80, a été créée par arrêté préfectoral du 25 avril 1975, modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 août 1977 et 29 juin 1979.

Le règlement du P.A.Z. de cette Z.A.C. a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 1979, modifié par arrêté préfectoral du 28 novembre 1980, puis par délibérations du 15 décembre 1989, 18.01.1980, 21.07.1989, 02.08.1989, et 29.12.1989.

Une dernière modification du P.A.Z.- portant sur la suppression d'une partie de l'emprise du chemin d'exploitation, de la servitude de tréfonds pour refoulement des eaux usées située le long des parcelles ZH n° 119 et n° 123, et de la servitude pour passage technique située le long de la parcelle ZH n° 123 au Nord Est de la Z.A.C. – autorisée par délibération n° 2006-063 du 29.03.2006, a été approuvée par délibération n° 2006-259 du Conseil municipal du 14.12.2006.

La réalisation de cette Z.A.C. a été confiée, par convention de mandat, à la Société Cote d'Or Aménagement (SO.COR.AM), domiciliée 14 B rue Pierre de Coubertin – Parc de Mirande – 21035 Dijon cédex. A la faveur de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), il est opportun de supprimer cette Z.A.C. (*dont tous les équipements publics ont été réalisés*), pour l'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après la suppression de la Z.A.C., les dispositions réglementaires du Plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. seront devenues caduques par l'approbation du P.L.U.

Les droits à construire restant sur la Z.A.C. ne seront en rien affectés par la suppression de cette dernière, les nouvelles constructions devenant assujetties à la réglementation du P.L.U. et à la taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * De décider de supprimer la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes pour inclure ses terrains et équipements dans le P.L.U..
- * De rappeler que les dispositions réglementaires du Plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. sont devenues caduques par l'approbation du Plan local d'urbanisme.
- * de décider que les nouvelles constructions sur les terrains précités seront assujetties à la taxe d'aménagement.
- * d'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22 - N° 2016-245 - Instauration du Droit de préemption urbain (simple)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1, R.211-1 et R.213-26,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 20.12.2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pur constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbains sera annexé au P.L.U. conformément à l'article R.151—52 (7°) du code de l'urbanisme,

Article 2 : de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et de préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

Article 3 : d'ouvrir un registre en mairie sur lequel seront transcrites tous les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et que ce registre soit mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention soit insérée dans deux journaux diffusés dans le département

Article 5 : que, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain soient transmis à :

- *la sous-préfecture de Montbard
- *la direction départementale des services fiscaux
- *la présidence du Conseil supérieur du Notariat
- *la chambre départementale des notaires
- *Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- *Au greffe du même tribunal

Article 6 : d'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23 - N° 2016-246 - Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine

La Ville de Châtillon-sur-Seine finance le Théâtre Gaston Bernard, équipement culturel structurant sur le territoire du Pays Châtillonnais, et en confie la programmation à un professionnel du spectacle vivant et de l'action culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard s'appuie sur un projet culturel qui fait une large part au développement culturel en direction de l'enfance et de la jeunesse, et de l'inter-génération, secteurs qui entrent dans les champs de compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

La présente convention se propose de régir la coopération entre les parties autour de cette part spécifique de la saison culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard est accompagnée par un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) depuis le 28 octobre 2008. Ce CLEA, qui organise l'accompagnement éducatif de la saison culturelle sur le territoire du Pays Châtillonnais et permet de bénéficier de l'accompagnement financier de la DRAC et du FEADER, va être renouvelé pour la période 2017-2019 pour couvrir les saisons théâtrales courant jusqu'à juillet 2019.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de ses compétences jeunesse et inter-génération, a depuis 2005, par convention de partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine, acté les objectifs communs d'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre, en accompagnant le développement d'un programme de spectacles vivants de qualité. Le bilan de ce partenariat, riche et diversifié, suscite le souhait de poursuivre et d'enrichir son contenu et les modalités.

Dans cette optique, a été rédigée et établie une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, afin de poursuivre les objectifs d'accès à la culture, à la sensibilisation, et à la pratique artistique de la jeunesse du territoire du Pays Châtillonnais, qu'il convient d'approuver et de parapher.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, portant sur la programmation du Théâtre Gaston Bernard dédiée à la jeunesse et l'éducation artistique pour la période de 2017 à 2019.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24 - N° 2016-247 - Signature d'un avenant au contrat d'affermage de l'assainissement

Vu la délibération n° 2009-105 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif signé le 29 Décembre 2009,

Vu la proposition d'avenant présentée par la société VEOLIA,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par avenant le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif suite aux évolutions réglementaires découlant :

- 1° de la loi Brottes (loi interdisant les coupures d'eau) ;
- 2° de la loi WARSMANN (loi sur le traitement des surconsommations des abonnés) ;
- 3° de la loi HAMON (loi relative à l'information des abonnés) ;
- 4° de la loi GRENELLE 2 et notamment le décret anti-endommagement des réseaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement.

Cet avenant intégrera :

- L'incorporation de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermé
- Le traitement des surconsommations
- La souscription des abonnements
- Les obligations du délégataire liées aux travaux à proximité des réseaux
- L'impact du service de l'eau sur le service de l'assainissement
- L'évolution du prix et tarif de base : pas de changement pour la partie fixe mais la partie proportionnelle passera de 0,15 €/m³ à 0,2000 €/m³ (valeur 2010)
- L'indexation du tarif de base de la part du délégataire.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25 - N° 2016-248 - Signature d'un avenant au contrat d'affermage de l'Eau

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau signé le 29 Décembre 2009,

Vu la proposition d'avenant présentée par la société VEOLIA,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par avenant le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable suite aux évolutions réglementaires découlant :

- 1° de la loi Brottes (loi interdisant les coupures d'eau) ;
- 2° de la loi WARSMANN (loi sur le traitement des surconsommations des abonnés) ;
- 3° de la loi HAMON (loi relative à l'information des abonnés) ;
- 4° de la loi GRENELLE 2 et notamment le décret anti-endommagement des réseaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau.

Cet avenant intégrera :

- Le traitement des surconsommations
- La facturation et le recouvrement des factures
- La souscription des abonnements
- Les obligations du délégataire liées aux travaux à proximité des réseaux
- L'évolution du prix et tarif de base : pas de changement pour l'abonnement mais la partie proportionnelle passera de :
 - . 0,67 €/m³ à 0,73 €/m³ (valeur 2010) pour la tranche 0 à 1000 m³
 - . 0,7037 €/m³ pour la tranche 1001 à 2000 m³
 - . 0,6597 €/m³ pour la tranche 2001 à 5000 m³
 - . 0,6158 €/m³ pour la tranche de 5001 à 10000 m³
 - . 0,4948 €/m³ au-delà de 10 000 m³
- L'indexation du tarif de base
- La liaison avec le service assainissement
- Les conditions de révision.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26 - N° 2016-249 - Vente de bois en forêt communale

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du Code Forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
19 à 24	32.97	Irrégulier

* d'autoriser la vente sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
19 à 24	Cessions (CVD)

* d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

* d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Mme DEFOSSE n'ayant pas participé au vote, le conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus par 25 voix pour.

27 - N° 2016- 250 - Désignation des délégués du Syndicat Mixte Sequana

La consultation menée par les services de la Préfecture de Côte d'Or s'est révélée favorable à l'extension du périmètre du SICEC au bassin versant de la Seine AMONT. Ainsi le SICEC deviendra Syndicat Mixte Sequana à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux statuts du Syndicat limitent la représentation de chaque commune à un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de désigner Monsieur Hubert BRIGAND en qualité de délégué titulaire et M. René PAQUOT en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du Syndicat Mixte Sequana.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28 - N° 2016-251 - Adhésion au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de Côte d'Or

Vu le Code des Communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de Côte d'Or a mis en place un tel service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de Côte d'Or à compter du 1^{er} janvier 2017.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

* d'inscrire les crédits au budget de la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29 - N° 2016-252 - Mise à jour tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2015-196 du 16 novembre 2015, n° 2016-049 du 21 mars 2016, et n° 2016-152 du 25 juillet 2016 approuvant le tableau des emplois,

Considérant que pour faire face à des besoins saisonniers, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Considérant les nécessités et les besoins de service liés à la politique culturelle de la Ville et au fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard, il convient de recruter un agent contractuel qui aura pour mission de proposer au conseil municipal une politique culturelle et artistique d'une part et d'assurer la gestion et la promotion du Théâtre Gaston Bernard d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider le recrutement direct :

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2017 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2017 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 1 maître nageur non titulaire saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2017 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

* d'ouvrir un poste contractuel de catégorie A d'animateur culturel et artistique à temps complet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans, dont la rémunération sera calculée sur l'indice majoré correspondant au grade d'attaché 12ème échelon.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2015-196 du 16 novembre 2015, n° 2016-049 du 21 mars 2016, et n° 2016-152 du 25 juillet 2016, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	2	35	1	35	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35			TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35			TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	3	35	3	35	TAJ3
. Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	35	2	35	TAJ2
. Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	6	35	3	35	TAJ1
. FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTG1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois					

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
des Agents de maîtrise . Agent de maîtrise principal . Agent de maîtrise.	1 2	35 35	2	35	TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques . Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe . Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe . Adjoint technique 1 ^{ère} classe . Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 6 7 30 2 1 1 2 2 1 1 1 1	35 35 35 35 32 31 30 29 28 27 24 21 19	1 1 5 21 1 1 2 1 1 1 1	35 35 35 35 32 29 28 24 21 19	TTH4 TTH3 TTH2 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1
. FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires . Bibliothécaire 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TCB1
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique . Professeur d'enseignement artistique classe normale . Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe . Assistant d'enseignement artistique	1 1 1	16 7 9	1	7	TCP1 TCS3 TCS1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine . Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	1	35			TCJ2

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	29			TCJ1
	2	35	2	35	TCJ1
. FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	35	2	35	TMD1
	1	22,5	1	22.5	TMD1
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Brigadier Chef	2	35			TPG2
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	
. SAISONNIERS					
. Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe (avril à septembre 2017)	2	TNC			

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREEES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (juillet et août 2017)	8	35			
. Maitre nageur (juillet – août 2017)	1	35			
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique	1	35			BTW3
- Maître Nageur	1	35	1	35	BSE1

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30 - N° 2016-253 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au conseil municipal :

*** d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

. Encadrement : Nombre d'agents encadrés, formation d'autrui,

. Coordination : Types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution,

. Pilotage : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,

. Conception : Force de propositions, influence sur les résultats, conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

. Technicité : Connaissances : Spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste ; Autonomie : large, relative + 50%, partielle – 50%, peu.

Pour ce critère, il est proposé de reprendre la liste des indicateurs arrêtée en CT pour le compte rendu de l'entretien professionnel,

. Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences ;

. Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste ; Ancienneté dans la collectivité ; ancienneté dans la fonction publique territoriale ; parcours professionnel ; Nombre de postes occupés ; Nombre de secteurs d'activité ; Réalisation d'un travail exceptionnel ; Tutorat ;

. Qualification : Formation initiale ; Qualifications exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes ; Formations transversales ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Travail isolé ; Amplitudes horaires spécifiques ; Horaires spécifiques (ex : nuit – Travail en continu + 6 heures d'affilée + Travail en décalé) – Responsabilités financières et juridiques, Ressources Humaines, contentieuses ; Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes ; possibilité horaires variables ; Public difficile ; Exposition physique ; lieu d'affectation ; Vigilance ; confidentialité ; effort physique ; Valeur du matériel utilisé ; Risque élevé d'accident.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds :

ATTACHE TERRITORIAUX		Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	18 105
Groupe 2	Chef de service	16 065
Groupe 3	Responsable de service non encadrant	12 750

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Chef de service	11 362
Groupe 2	Responsable d'un service non encadrant	10 409
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	9 522

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	Agent responsable d'un service (gestionnaire comptable – Marchés Public – Etat civil – assistant de direction...)	9 072

Groupe 2	Exécution/agent d'accueil	8 640
----------	---------------------------	-------

INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service	16 065
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	12 750

AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	Encadrement de proximité	9 072
Groupe 2	Agent non encadrant	8 640

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 072
Groupe 2	Exécution	8 640

BIBLIOTHECAIRE		
Groupe 1	Direction d'un service	16 065
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	12 750

ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 072
Groupe 2	Exécution	8 640

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe 1	Direction d'un service	11 362
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 522

EDUCATEUR DES APS		
Groupe 1	Direction d'un service	11 362
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 522

ATSEM		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 072
Groupe 2	Exécution	8 640

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation précisés en annexe.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congés pour accident de service ou maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

9/ Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E.

Lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement exceptionnel (GIPA, SFT, primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E.) est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

*** d'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.
- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissances dans le domaine d'intervention de l'agent
- Capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA sera versé une fois par an.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés dans la limite des montants plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'I.F.S.E. dans la limite des plafonds suivants :

ATTACHE TERRITORIAUX		PLAFONDS CIA
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	3 195
Groupe 2	Chef de service	2 250
Groupe 3	Responsable de service non encadrant	1 800

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Chef de service	1 785
Groupe 2	Responsable d'un service non encadrant	1 638
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 496

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	Agent responsable d'un service (gestionnaire comptable – Marchés Public – Etat civil – assistant de direction...)	1 260
Groupe 2	Exécution/agent d'accueil	1 200

INGENIEURS TERRITORIAUX		

Groupe 1	Direction d'un service	2 250
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	1 800

AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260
Groupe 2	Agent non encadrant	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 260
Groupe 2	Exécution	1 200

BIBLIOTHECAIRE		
Groupe 1	Direction d'un service	2 250
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	1 800

ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 260
Groupe 2	Exécution	1 200

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe 1	Direction d'un service	1 785
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 496

EDUCATEUR DES APS		
Groupe 1	Direction d'un service	1 785
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 496

ATSEM		
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 260
Groupe 2	Exécution	1 200

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

En matière de cumul, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (décret 2014-513 du 20 avril 2014, Circulaire Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique – Ministère des Finances et des comptes publics NORDFFI427139C du 5 décembre 2014).

Il remplace l'IAT, l'IFTS, l'IEM....

Toutefois certains cumuls demeurent possibles :

- Indemnité compensant le travail de nuit
- Indemnité travail de dimanches et jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnités des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- GIPA et indemnités compensatrice ou différentielle
- IFCE
- Prime de responsabilité des emplois fonctionnels.

Enfin le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service,
- la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

* de maintenir les indemnités cumulables avec le RIFSEEP (heures supplémentaires, indemnités travail de nuit, de dimanche et jours fériés, prime de responsabilité, indemnités d'astreinte, conformément au document annexé.

* d'autoriser Monsieur le Maire à fixer à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A., dans le respect des principes ci-dessus.

* d'inscrire crédits correspondants au budget.

31°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 20 décembre 2016 au cours de laquelle 28 délibérations ont été prises du n° 2016-226 au n° 2016-253 a été levée à 19h00